



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

ADOpte PAR DELIBERATION N°DEL2025\_30 DU 19/12/2025

### 1. Préambule

Les Déchèteries de Beaumont de Lomagne, Lavit et Montaigu de Quercy couvrent le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Pays de Serres en Quercy et de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise regroupant les Communes figurant en Annexe I.

### 2. Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries gérées par le SMEEOM moyenne Garonne.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### 3. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchèteries de notre territoire sont soumises au régime de déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

### 4. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 9 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis.

Le tri est obligatoire sur l'ensemble des déchèteries.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## 5. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

Nom	Adresse	Plan d'accès
<b>Déchèterie de Beaumont de Lomagne</b>	255 Rue Ourasi, ZAC de Bordevieille, 82500 Beaumont de Lomagne	
<b>Déchèterie de Lavit</b>	189 Impasse du Barradis, ZI de Coutré, 82120 Lavit	
<b>Déchèterie de Montaigu de Quercy</b>	239 Chemin Vignoble, ZA des Vignobles, 82150 Montaigu de Quercy	

## 6. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Pour la période hivernale (du 1<sup>er</sup> septembre au 14 juin de l'année suivante) :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Beaumont de Lomagne</b>	Fermé	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15
	13h30 – 17h	13h30 – 17h	13h30 – 17h	13h30 – 17h	13h30 – 17h	13h30 – 17h
<b>Lavit</b>	Fermé	9h – 12h15	Fermé	9h – 12h15	Fermé	9h – 12h15
	Fermé	13h30 – 17h	Fermé	13h30 – 17h	Fermé	Fermé
<b>Montaigu de Quercy</b>	8h – 12h30	Fermé	8h – 12h30	Fermé	Fermé	8h – 12h30
	13h30 – 17h30	Fermé	13h30 – 17h30	Fermé	13h30 – 17h30	Fermé

Pour la période estivale (du 15 juin au 31 août) :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Beaumont de Lomagne</b>	7h – 13h30					
<b>Lavit</b>	Fermé	7h – 13h30	Fermé	7h – 13h30	Fermé	7h – 13h30
<b>Montaigu de Quercy</b>	7h – 13h	Fermé	7h – 13h	Fermé	7h – 13h	7h – 13h

L'accès peut être refusé dans les 10 dernières minutes si le véhicule est jugé trop chargé par l'agent d'accueil pour être vidé et trié correctement avant l'heure de fermeture ou si la fréquentation est déjà trop intense.

Les déchèteries du SMEEOM sont fermées les dimanches et les jours fériés, et à 12h les 24 et 31 décembre de chaque année.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), de travaux, de motifs de sécurité ou de contraintes liées à l'exploitation des sites, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites aussi longtemps que nécessaire sans préavis. De même, le SMEEOM de la moyenne Garonne se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture, tout en veillant à prévenir les collectivités concernées et le public par voie d'affichage en déchèteries et sur le site internet [www.smeeom-moyennegaronne.fr](http://www.smeeom-moyennegaronne.fr).

**En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit**, le SMEEOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## 7. Affichage

Le présent Règlement Interne est consultable sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Il est aussi consultable sur le site internet du SMEEOM.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux peuvent être consultées dans l'annexe III du présent règlement.

## 8. Conditions d'accès aux déchèteries

### L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries du SMEEOM est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

L'accès en déchèterie est réservé :

- **aux particuliers** : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMEEOM (cf. annexe I),
- **aux professionnels** : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire du SMEEOM et aux entreprises justifiant d'un chantier sur le territoire (devis signé),
- **aux associations ou entreprises d'insertion** au même titre que les particuliers,
- **aux services techniques des collectivités adhérentes au SMEEOM.**

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers seront considérés comme professionnels.
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels. Si un prestataire privé intervient il sera aussi considéré comme professionnel.
- Les habitants résidant sur un territoire limitrophe ayant conclu une convention avec le SMEEM, l'accès est autorisé aux mêmes conditions.

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne non déposante ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé (sauf les personnes ayant un accord de visite pédagogique, le personnel, les élus de la collectivité et les partenaires de l'ESS bénéficiant d'une convention avec le SMEEM) et aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

De même l'accès sera refusé à tout professionnel n'ayant pas acquitté sa dernière facture de déchèterie.

### L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voitures, utilitaires, en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est **interdit** aux tracteurs, engins de chantier ou de manutention (...) quel que soit leur PTAC (sauf ceux nécessaires à l'exploitation du site).

L'agent de déchèterie **peut refuser l'accès** à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie
- Si l'usager arrive dans les 10 minutes précédant la fermeture avec un chargement important qui ne permettrait pas un tri correct avant la fermeture du site.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Les particuliers utilisant un véhicule professionnel pour déposer des déchets personnels devront pouvoir justifier de la durée d'utilisation du véhicule (autorisation de la société d'utiliser le véhicule de société à titre personnel).

Les professionnels utilisant un véhicule de société pour déposer des déchets personnels devront pouvoir justifier du dépôt de leur déchets professionnels dans une filière agréée (copie des factures). A défaut, le dépôt de leurs déchets sera considéré et facturé comme des déchets issus de leur activité professionnelle.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le temps du dépôt des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

## Le contrôle d'accès

Une carte individuelle (QR code nominatif) d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries gérées par le SMEEOM est délivrée gratuitement aux usagers (une carte par foyer) par le syndicat.

Les personnes refusant de présenter physiquement la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité. En cas de déménagement, il est du devoir de l'usager de le signaler au SDD82 à des fins de mise à jour de la base de données.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'usager est tenu de le signaler au SMEEOM de la moyenne Garonne.

### Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

#### *Les particuliers*

Les usagers particuliers doivent posséder une carte d'accès pour justifier de leur appartenance à la collectivité.

Avant le premier passage en déchèterie, l'usager particulier doit se rendre sur le site [www.smeeom-moyennegaronne.fr](http://www.smeeom-moyennegaronne.fr), compléter le formulaire de renseignements et présenter les justificatifs demandés :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, impôts),
- pièce d'identité,
- et la carte grise de chaque véhicule pour lequel il demande un accès.

La carte d'accès sera envoyée par mail sous 10 jours ouvrés.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée au SMEEOM.

**Chaque carte d'accès est créditee de 24 passages par an.** Au-delà de ce seuil, les dépôts seront facturés selon les mêmes modalités que les apports des professionnels (voir tarifs professionnels en annexe II).

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, il est possible de se rendre en déchèterie avec la photocopie des documents, et de compléter un formulaire d'inscription directement sur place. La carte d'accès sera envoyée par courrier ou elle pourra être récupérée en déchèterie.

A chaque apport les usagers doivent se présenter à l'agent d'accueil pour vérifier leur inscription et présenter les déchets. Un pré-tri par matériaux doit obligatoirement être effectué par les usagers à leur domicile afin d'éviter d'encombrer les quais de la déchèterie.

#### *Les professionnels :*

L'accès aux déchèteries est réservé aux artisans, commerçants, entreprises résidant sur le territoire des Communes listées en Annexe I.

L'accès est toutefois élargi aux professionnels extérieurs pour la réalisation d'un chantier dont le maître d'ouvrage réside dans l'une des communes indiquées. Dans ce cas, les limites et tarifs de l'Annexe II sont applicables. La franchise n'est pas applicable. Toutes justifications utiles devront être apportées (devis signé).

Les usagers professionnels doivent posséder une carte d'accès professionnel pour justifier de leur identité et pouvoir établir un suivi personnel de chaque apport.

Les dépôts des professionnels sont soumis à une tarification spéciale figurant en annexe II au présent règlement sous réserve des franchises (part de dépôts gratuits) prévues pour les artisans, commerçants et entreprises résidant dans les communautés de communes précitées et soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de leurs locaux professionnels.

Avant le premier passage en déchèterie, le professionnel doit se rendre sur le site [www.smeeom-moyennegaronne.fr](http://www.smeeom-moyennegaronne.fr), compléter le formulaire de renseignements et présenter les justificatifs demandés :

- justificatif d'activité professionnelle permanent ou temporaire (k-bis),
- une pièce d'identité,
- et la carte grise de chaque véhicule pour lequel il demande un accès.

La carte d'accès sera envoyée par mail sous 10 jours ouvrés.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée au SMEEOM.

Il est interdit pour les professionnels d'utiliser la carte d'accès du client chez qui le chantier est réalisé, le dépôt ne peut être effectué qu'au nom de la société.

Pour rappel, selon l'article L541-21-2-3 du Code de l'Environnement, le professionnel est tenu de faire figurer dans son devis une ligne « évacuation et traitement des déchets » sous peine d'amendes. Le SMEEOM s'engage à fournir un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité de déchets déposés.

## 9. Les déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés sous les directives et le contrôle de l'agent d'accueil.

Le dépôt de certains de ces déchets peut faire l'objet de conditions particulières indiquées par l'agent d'accueil ou affichées sur le site.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
<b>Les déchets inertes</b>	Brique, béton, matériaux de démolition, terre non polluée, cailloux...	Le plâtre sous toutes ses formes, le fibro-ciment (plaques ou tuyaux) sont interdits. Aucun plastique, papier, bois, ferraille.
<b>Les végétaux</b>	Branchages, tonte de gazon, fleurs fanées...	Respecter les quantités autorisées. Le broyage des végétaux est fortement conseillé. Pas de sacs ni de pots. Le brûlage à l'air libre est interdit.
<b>Les déchets d'ameublement</b>	Meubles de tous matériaux, mobilier de jardin, literie...	Benne multi matériaux. Le démontage des meubles au préalable est souhaitable

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
<b>Les cartons</b>	Gros et petits cartons.	Les cartons doivent être vidés et pliés. Cartons souillés interdits.
<b>La ferraille et les métaux non ferreux</b>	Fonte, aluminium, cuivre, zinc, laiton...	Les vélos doivent être orientés vers la filière réemploi.
<b>Les emballages en verre</b>	Bouteilles pots et bocaux.	Les couvercles et bouchons doivent être retirés.
<b>Le bois</b>	Traité et non traité : palettes, planches de coffrage, volige	Les bois traités à la créosote ou au sel métallique sont interdits : poteaux téléphoniques et électriques, traverses de chemin de fer, écrans acoustiques, piquets de vigne et d'arboriculture.
<b>Les papiers</b>	Journaux, revues, magasines	Les papiers déchiquetés ou plastifiés sont autorisés.
<b>Les huiles minérales usagées</b>	Huile de vidange, minérales et synthétiques.	A vider dans la cuve dédiée. Ne doit pas contenir d'eau ni d'autres liquides.
<b>Les déchets diffus spécifiques (DDS)</b>	Tous types de produits de jardinage, bricolage ou entretien : peintures, solvants, phytosanitaires, aérosols...	Même les contenants vides doivent être triés. Les déchets doivent être identifiables, fermés et ne pas présenter de fuites.
<b>Les déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE)</b>	Eléments produisant du froid : congélateur, climatiseur, cave à vin...	Les appareils électriques peuvent être ramenés en magasin lors de l'achat d'un équipement identique. Les réfrigérateurs et congélateurs doivent être vidés de leur contenu. En aucun cas les moteurs d'éléments produisant du froid doivent être démontés.
	Autres gros équipements : lave-linge, sèche-linge, fours encastrables...	
	Petits appareils électriques en mélange : à piles, fils, ou solaires.	
	Ecrans : tablettes, télévision, smartphones.	
<b>Les ampoules et néons</b>	Ampoules portant le logo suivant :	Ampoules filament et linolite à jeter avec les ordures ménagères.
<b>Les cartouches d'encre</b>	Encre liquide et toners.	
<b>Les huiles végétales</b>		Doivent être déposées avec leur contenant dans le présentoir prévu.
<b>Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</b>	Boîtes délivrées en pharmacies.	Uniquement pour les particuliers en auto-traitement. Vérifier la fermeture définitive du couvercle.
<b>Les vêtement et textiles usagés</b>	Vêtements, linge de maison, chiffons, maroquinerie, chaussures.	A mettre en sacs fermés, lier les paires de chaussures. Même les

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
		textiles abîmés (troués ou tâchés) doivent être déposés.
<b>Les batteries</b>	Batteries de véhicules	Contiennent de l'acide, à manipuler avec précautions.
<b>Les piles</b>	Piles et petites batteries électriques	Même les piles boutons doivent être triées.
<b>Les dosettes de café</b>	Uniquement en aluminium	
<b>Les bouchons plastiques</b>	Uniquement de flacons alimentaires.	
<b>Le plâtre</b>	Plaques, carreaux, poudre.	Sans isolant, ni rails métalliques.
<b>Les pneumatiques VL sans jantes</b>		Maximum 8 par an et par foyer.
<b>Les encombrants non valorisables</b>	Déchets ne pouvant rejoindre aucune des autres catégories.	

## 10. Les déchets refusés

Catégorie refusées	Filières d'élimination existantes
<b>Ordures ménagères</b>	Collecte en bac de regroupement ou en porte à porte
<b>Déchets putrescibles</b>	Compostage individuel ou collectif
<b>Cadavres d'animaux/déchets d'abattoirs</b>	Vétérinaire ou équarrissage
<b>Art L 226-2 du code rural</b>	
<b>Carcasses de véhicule à moteur ou tracté<sup>1</sup></b>	Professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
<b>Cuves à fioul</b>	Dépollution et élimination par société spécialisée
<b>Panneaux photovoltaïques</b>	Eco-organisme SOREN
<b>Produits radioactifs</b>	ANDRA
<b>Pneumatiques de véhicules agricoles ou PL</b>	Reprise par les garagistes
<b>Pneus VL avec jantes</b>	Démontage en garage puis dépôt autorisé (8/an)
<b>Déchets amiantés et plaques fibrociment</b>	Sociétés spécialisées
<b>Chenilles d'engins</b>	Sociétés spécialisées
<b>Médicaments</b>	Pharmacies
<b>DASRI des professionnels</b>	Sociétés spécialisées

<b>Produits phytosanitaires agricoles</b>	ADIVALOR	
<b>Extincteurs au halon</b>	Sociétés spécialisées	
<b>Engins explosifs, cartouches de fusils non percutees</b>	Gendarmerie	
<b>Bouteilles de gaz</b>	Reprise par les producteurs	Art L.541-10-7 code de l'environnement

<sup>1</sup> : Voitures, camions, scooters, mobylettes, remorques, caravanes, bateaux, tracteurs, engins, quads...

Cette liste n'est pas limitative. L'agent d'accueil est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs dimensions, leurs quantités ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

## 11. Limitation des apports

**Le dépôt maximum autorisé par les particuliers et les professionnels est strictement limité en volume à 3 m<sup>3</sup> par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries et à 4 apports par semaine dans la limite de 24 apports annuels.**

Le dépassement des limites d'apports hebdomadaires entraînera la facturation des dépôts selon le barème figurant en annexe II.

L'agent d'accueil procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

**En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être refusé.**

Si l'usager a un volume de déchets supérieur au volume maximal acceptable, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum 1 jour entre 2 apports) ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

Pour les quantités des déchets dangereux, l'agent de déchèterie procèdera à une pesée des apports à l'aide d'une balance. L'agent est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Pour le reste des apports, l'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. La déchèterie dispose d'un gabarit de 1 m<sup>3</sup> au poste de l'agent pour aider si besoin à la détermination des volumes.

## 12. Tarification et modalités de paiement

L'apport des déchets par les professionnels est payant pour certains déchets ainsi que pour les particuliers dépassant les 24 apports gratuits par an ou pour tout usager dépassant la limite hebdomadaire. Les tarifs sont indiqués dans le tableau en annexe II. Les tarifs applicables sont votés par le comité syndical. La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés sur la déchèterie par l'agent d'accueil.

Les déchets issus de la filière REP PMCB ne peuvent être repris gratuitement auprès des professionnels qu'à conditions :

- d'être triés au préalable ;
- d'être effectivement dans le cadre de la filière REP ;
- d'être issus d'un chantier du bâtiment (les déchets issus de travaux publics sont exclus).

### Modalités de paiement :

Les factures sont envoyées semestriellement ou annuellement par voie postale ou électronique. La période de facturation annuelle commence le 16 décembre de chaque année, et se termine le 15 décembre de l'année suivante.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel (ou le particulier) signe un bon d'apport (papier ou dématérialisé).

Si le professionnel (ou le particulier) refuse de signer le bon d'apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

### 13.Rôle et comportement des agents d'accueil

Les agents d'accueil sont employés par la collectivité et sont présents en permanence sur le site aux heures d'ouverture. **Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.**

Le rôle de l'agent d'accueil auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Fournir le formulaire à tout usager en faisant la demande.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés et les informer sur le devenir des déchets.
- Assurer le contrôle de la nature des déchets déposés dans les conteneurs et contenants mis à disposition, de veiller au bon tri des matériaux.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 4.2, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers et assurer la sécurité du site.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Surveiller le taux de remplissage des conteneurs et demander l'enlèvement des bennes et contenants pleins.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Tenir le registre des incidents à jour.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le SMEEOM de toute infraction au règlement.
- Veiller à la propreté du site.
- Veiller à la bonne tenue du site et des abords et d'assurer l'entretien d'ensemble (espaces verts, petit entretien des bâtiments, voiries, clôtures...).
- Tenir à jour les tableaux de bord et le registre ICPE.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets qui, par leur poids, leur caractère particulier ou leur état, ne peuvent être pris en charge par la déchèterie.

L'agent d'accueil ne peut en aucun cas être sollicité pour pratiquer des activités de chiffonnage, récupération, fouilles dans les contenants, ou se livrer à toutes autres transactions.

#### Cas particuliers des professionnels :

En plus des missions susvisées, vis-à-vis des professionnels, l'agent d'accueil est chargé :

- D'estimer le volume (en m<sup>3</sup>) de chaque matériau apporté
- De peser les déchets dangereux diffus
- D'établir le bon d'apport de déchets en indiquant le volume estimé ou pesé pour chaque déchet déposé
- Faire signer le professionnel

---

#### Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage, récupération, fouilles ou de solliciter un quelconque pourboire.

- Fumer ou vapoter sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

## 14. Rôle et comportement des usagers

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Les enfants de moins de 12 ans et les animaux ne doivent pas descendre du véhicule et restent sous la responsabilité du conducteur.

Toute demande d'aide auprès de l'agent d'accueil pour décharger le véhicule est sous la seule responsabilité de l'usager. L'aide de l'agent est uniquement basée sur la volonté en prenant en compte ses contraintes (fréquentation, autres missions à remplir, état de santé) de ce dernier dont la mission principale est d'orienter les usagers. Aucune responsabilité de sinistre ne pourra être attribuée à l'agent.

### L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès (présentation physique de la carte d'accès).
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent d'accueil.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site, manœuvrer avec prudence et arrêter le moteur lors du déchargement.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- Porter une tenue décente (interdiction d'être torse nu).

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

## Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage, récupération, fouilles ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents d'accueil.
- Accéder à la zone de bas de quai réservée au service.
- Accéder aux sites avec des enfants de moins de 12 ans, sauf s'ils ne descendent pas du véhicule. Dans tous les cas, ils restent sous la responsabilité et la surveillance des parents.

- Accéder aux sites avec des animaux même tenus en laisse **sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître.**
- Mener toute action ayant pour finalité d'entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

## 15.Consignes de sécurité pour la prévention des risques

### Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture du portail.

### Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de monter sur les murs et barrières de protection des conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

### Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<i>Conditions de stockage</i>	
<i>Déchets Diffus Spécifiques</i>	<p>Réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Le contenant ne doit pas présenter de fuite ni de risque de rupture quelconque.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
<i>Huile de vidange</i>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles</p>

	minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent d'accueil.
	En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

## Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer et vapoter dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'usager peut accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les pompiers (18).

## Autres consignes de sécurité

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de tassage si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les bennes où l'engin tasse.

## 16. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries du SMEEOM pourront être placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Dans ce cas, les images seront conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne pourra accéder aux enregistrements la concernant, la demande sera être adressée au SMEEOM.

Le système de vidéoprotection sera soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

## 17. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMEEOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMEEOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMEEOM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

## 18. Mesures à prendre en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent d'accueil. La personne habilitée à

prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

## 19. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

### Non-respect du Règlement Intérieur :

Toute action de chiffonnage ou de récupération, ou de fouille, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, toute action contrevenant au présent Règlement Intérieur pourra conduire à une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux déchèteries et pourra donner lieu, si nécessaire, à des poursuites conformément à la législation en vigueur étayée ci-dessous.

En cas de déchargeement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant.

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site.

### Rappel des dispositions pénales :

#### Non-respect du Règlement Intérieur :

L'article R610-5 du Code Pénal dispose que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende de 38€ prévue pour les contraventions de la 1ère classe (art. 131-13 du Code Pénal). Montant qui peut être supérieur (3 000€) en cas de récidive (art. 132-11 du Code Pénal).

#### Infraction de dépôt sauvage :

L'article R.632-1 du Code Pénal dispose qu'est puni d'une amende de 2ème classe (150€) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le dépôt sauvage de déchets est puni d'une contravention de 5ème classe (1 500€). Le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (art. R.635-8 du Code Pénal). Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.

#### L'encombrement de la voie publique :

Le fait d'encombrer la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende de 750€ prévue pour les contraventions de la 4ème classe, le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (article R644-2 du Code Pénal).

**La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui** est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1 du Code Pénal).

**La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes** est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un

écrit, une image ou tout autre objet (article 222-17 du Code Pénal). La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

**Le vol et le recel de déchets** (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants du Code Pénal) sont respectivement punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second.

**L'effraction**, qui consiste en une action de « forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73 du Code Pénal).

## 20. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 21. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

## 22. Exécution

Le SMEEOM est chargé de l'exécution du présent règlement.

## 23. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au SMEEOM de la Moyenne Garonne, Lieu-dit Fipierre, 82340 Auvillar.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

## 24. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet du SMEEOM.

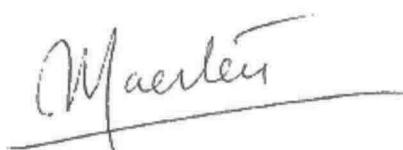
Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au SMEEOM.

Approuvé, le 13/06/2022

La Présidente,

Marie Bernard MAERTEN

**SMEEOM de la Moyenne Garonne**  
Fipierre  
82340 AUILLAR



**ANNEXE I – LISTE DES COMMUNES*****Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy***

BELVEZE	ST AMANS DU PECH
BRASSAC	ST BEAUZEIL
LACOUR DE VISA	ST NAZaire DE VALENTANE
MONTAIGU DE QUERCY	VALEILLES
ROQUECOR	

***Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonne***

ASQUES	GRAMONT
AUTERIVE	LACHAPELLE
BALIGNAC	LAMOTHE CUMONT
BEAUMONT DE LOMAGNE	LARRAZET
BELBESE EN LOMAGNE	LAVIT
CASTERA BOUZET	MANSONVILLE
LE CAUSE	MARIGNAC
CUMONT	MARSAC
ESCAZEAUX	MAUBEC
ESPARSAC	MAUMUSSON
FAUDOAS	MONTGAILLARD
GARIES	POUPAS
GENSAC	PUYGAILLARD DE LOMAGNE
GIMAT	ST JEAN DU BOUZET
GLATENS	SERIGNAC
GOAS	VIGUERON

**ANNEXE II – TARIFICATION DES PROFESSIONNELS**

Tarifs en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

<i>Nature</i>	<i>Tarifs</i>
Encombrants non valorisables	30 €/m <sup>3</sup>
Végétaux	10 €/m <sup>3</sup>
Bois traité	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets Diffus Spécifiques hors filière	2 €/kg
Déchets Diffus Spécifiques filière ECODDS	Gratuit

## ANNEXE III – FILIERES DE VALORISATION

Déchets	Destination	Traitement
<b>Encombrants</b>	DRIMM – MONTECH (82)	Stockage
<b>Bois non traité</b>	SDD82 – NEGREPELISSE (82)	Chaufferies industrielles locales (82)
<b>Bois traité</b>	APAG – CASTELSARRASIN (82)	Chaufferies industrielles adaptées
<b>Gravats inertes (Montaigu)</b>	OSAGRA -BELVEZE (82)	Remblai de carrière
<b>Gravats inertes (Beaumont et Lavit)</b>	BATTISTELLA – BEAUMONT (82) ECOMAT – BESSENS (82)	Recyclage en sous-couche routière Remblai de carrière
<b>Végétaux</b>	APAG – CASTELSARRASIN (82) SUEZ – MAUMUSSON (82)	Compostage
<b>Ferraille</b>	ALIAREC – AGEN (47)	Recyclage en acierie (Espagne)
<b>Batteries</b>	ALIAREC – AGEN (47)	Recyclage en acierie et affineur plomb (Espagne)
<b>Huiles alimentaires usagées</b>	QUATRA – ST JEAN DE VEDAS (34)	Traitement en biocarburant
<b>Cartons</b>	DRIMM – MONTECH (82) (conditionnement)	Recyclage en papeterie
<b>Plâtre</b>	RECYGYPSE – LESPIGNAN (34)	Recyclage du gypse
<b>DDS</b>	EOVAL – LAFITTE VIGORDANE (31)	Valorisation énergétique
<b>Huile de vidange</b>	CARMAUSINE – CARMAUX (81)	Valorisation énergétique en cimenteries (sud est France)
<b>Cartouches d'encre</b>	SCOP ENCRE 31 – PORTET SUR GARONNE (31)	Reconditionnement
<b>Capsules de café</b>	SCOP ENCRE 31 – PORTET SUR GARONNE (31)	Valorisation matière et recyclage
<b>Mobilier</b>	DRIMM – MONTECH (82) PAPREC – MERCUES (46)	Tri et recyclage matière ou valorisation énergétique
<b>Ampoules et néons</b>	PAPREC – GUITALENS (81)	Traitement du mercure, recyclage et valorisation énergétique
<b>Piles et petites batteries</b>	PAPREC – GUITALENS (81)	Valorisation matière des métaux
<b>DASRI</b>	NOVERGIE – MONTAUBAN (82)	Incinération avec valorisation énergétique
<b>Textiles</b>	LE RELAIS 82 – LAFRANCAISE	Tri avant réemploi ou recyclage
<b>Papiers</b>	DRIMM – MONTECH (82) (conditionnement)	Recyclage en papeterie
<b>Verre</b>	VOA – ALBI (81)	
<b>Bouchons plastiques</b>	LES BOUCHONS D'AMOUR	Tri et recyclage